

Nombre maximum d'inscriptions au tableau d'avancement pour les corps autonomes substitués aux cadres généraux de l'agriculture, du génie rural, de l'élevage et des eaux et forêts de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 23 mars 1963, le nombre maximum des inscriptions au tableau d'avancement, pour l'année 1963 (inspecteurs généraux exclus), dans les corps autonomes substitués aux cadres généraux de l'agriculture, du génie rural, de l'élevage et des eaux et forêts de la France d'outre-mer est fixé comme suit :

Corps des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer.

Ingénieurs en chef.....	11
Ingénieurs principaux.....	15
Ingénieurs de 1 ^{re} classe.....	9

Corps des ingénieurs du génie rural de la France d'outre-mer.

Ingénieurs en chef.....	1
Ingénieurs de 2 ^e classe.....	6

*Cadre général de l'agriculture outre-mer
(spécialistes des laboratoires).*

Directeurs de laboratoire de 2 ^e classe.....	1
---------------------------------------------------------	---

*Corps des vétérinaires inspecteurs de l'élevage
et des industries animales de la France d'outre-mer.*

Inspecteurs en chef.....	9
Inspecteurs principaux.....	12
Inspecteurs de 2 ^e classe.....	5

*Corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts
de la France d'outre-mer.*

Conservateurs.....	7
Inspecteurs principaux.....	14
Inspecteurs de 1 ^{re} classe.....	4

Administration centrale.

Par arrêté du 5 avril 1963, M. Escard (Lucien), administrateur civil de 1^{re} classe, 7^e échelon, est nommé sous-directeur, 2^e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture à compter du 1^{er} mars 1963.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté en date du 29 mars 1963, il a été mis fin, à compter du 1^{er} avril 1963, à l'intérim des fonctions de régisseur d'avances exercées auprès du service de la protection des végétaux de la circonscription de Montpellier par Mme Blanc (Huguette).

Par même arrêté, Mme Zorra (Marcelle), sténodactylographe, a été nommée régisseur d'avances auprès du service de la protection des végétaux de la circonscription de Montpellier, à compter du 1^{er} avril 1963, pour les activités prévues à l'arrêté du 31 décembre 1955.

Par arrêté en date du 29 mars 1963, M. de Juanico (Gabriel), commis au service de la protection des végétaux de Marseille, a été nommé en qualité de régisseur des recettes, à compter du 1^{er} avril 1963, pour les activités prévues à l'arrêté du 31 décembre 1955, en remplacement de M. Cartier (Jean), agent technique.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 20 mars 1963, M. Bonnin (Marcel), ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles de Maine-et-Loire, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, au collège agricole du Fresne, à Angers, en qualité de directeur.

Par arrêté en date du 20 mars 1963, M. Fouquet (André), ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles d'Eure-et-Loir, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, au collège agricole de Chartres, en qualité de directeur.

Par arrêté en date du 25 mars 1963, est acceptée, à compter du 25 mars 1963, la démission de M. Sarret (Yvon), ingénieur des travaux agricoles stagiaire.

Liste des délégués du service de la protection des végétaux pour l'année 1963.

Par arrêté en date du 4 avril 1963, la liste des agents du service de la protection des végétaux habilités pour la signature des certificats phytosanitaires en 1963, fixée par l'arrêté du 18 janvier 1963, est ainsi complétée :

Circonscription de Beaune.

M. Hamelin (Jean-Paul), contrôleur contractuel du service de la protection des végétaux.

MINISTRE DU TRAVAIL

Approbation de modifications apportées au règlement du régime d'assurance vieillesse complémentaire des huissiers et huissiers greffiers.

Par arrêté du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 1^{er} avril 1963, ont été approuvées les modifications apportées à l'article 23 du règlement du régime d'assurance vieillesse complémentaire des huissiers et huissiers greffiers.

**MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE LA POPULATION**

Modifications aux tableaux des substances vénéneuses.

Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles R. 5149, R. 5150, R. 5168 et R. 5229-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1951 modifié fixant la composition des tableaux des substances vénéneuses (section I) ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 1959 portant inscriptions et modifications aux tableaux A et C de la section I des substances vénéneuses ;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Le tableau C (section I) des substances vénéneuses est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Chloroéthane (α tri-) (méthylchloroforme),
et de

Trichloréthylène, sauf :

a) Les préparations en contenant au maximum 5 p. 100 ;
b) La substance elle-même ou ses préparations qui sont renfermées dans des récipients de capacité ne dépassant pas 100 ml,

Lire :

Trichloro-1, 1, 1 éthane (méthylchloroforme), sauf les préparations en contenant un poids maximum de 125 grammes, à la concentration maximum de 30 p. 100, lorsque ces préparations sont renfermées dans des appareils servant à la dispersion d'aérosols.

et

Trichloréthylène, sauf les préparations en contenant au maximum 5 p. 100 ou renfermées dans des récipients de capacité ne dépassant pas 100 ml.

Art. 2. — Le directeur de la production et des marchés (service de la répression des fraudes), le directeur des industries chimiques et le chef du service central de la pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1963.

Le ministre de la santé publique et de la population,
RAYMOND MARCELLIN.

Le ministre de l'industrie,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,
ROBERT GARDELLINI.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la production et des marchés,
MICHEL COINTAT.